présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Covid-19 / Employeur

VACCINATION : Informez vos salariés pour assurer le maintien de leur santé et l'avenir de votre entreprise

L'Ordonnance n°2020-1502 du 2 décembre 2020 adapte les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire. Elle précise que « dans le cadre de leurs missions et prérogatives (...), les services de santé au travail participent à la lutte contre la propagation de la Covid-19, notamment par **la participation aux actions de dépistage et de vaccination définies par l'État.** »

▶ Nouvelle phase de la stratégie vaccinale pour les personnes à partir de 55 ans.
▶ Employeurs : pensez à informer vos salariés sur l'intérêt individuel et collectif de la vaccination, ainsi que sur la possibilité d'être vacciné par le service de santé au travail.

« Les services de santé au travail [ont dans leur sein] des professionnels expérimentés de la vaccination auprès du grand public. Leur mission principale est de protéger la santé des salariés. Chaque année, ce sont plusieurs dizaines de milliers de salariés qui sont vaccinés contre la grippe par leurs soins. Cette expérience ainsi que leur présence partout sur le territoire, faciliteront l'accès au vaccin pour les salariés concernés. »
Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État chargé des retraites et de la santé au travail (communiqué du 22/02/2021)

▶ À la suite des avis rendus par l'Agence européenne du médicament (EMA) et la Haute autorité de santé (HAS), le 19 mars 2021, sur l'utilisation du vaccin AstraZeneca, la campagne vaccinale avec ce vaccin a repris à compter du 19 mars 2021.

▶ La HAS recommande d'utiliser le **vaccin AstraZeneca pour les personnes de 55 ans et plus**.

▶ **Les personnes de moins de 55 ans, ayant reçu une première injection d'AstraZeneca,** sont invitées à recevoir une deuxième dose de vaccin Pfizer ou Moderna **(rendez-vous à prendre dans un centre de vaccination et non dans un service de santé au travail).**

▶ **Les professionnels de santé des services de santé au travail sont habilités à vacciner les salariés volontaires des entreprises adhérentes** (avec les vaccins AstraZeneca et Janssen, dans la limite des doses disponibles).

▶ Il est préférable que **les vaccinations ne s'effectuent pas dans les locaux de l'entreprise** pour garantir le respect du secret médical.

▶ Si vous souhaitez mettre en place une campagne de vaccination auprès des salariés de votre entreprise, votre service de santé au travail peut vous conseiller sur l'organisation adéquate. L'obligation de respect du secret médical ne permettra pas de vous transmettre l'identité des salariés vaccinés.

Pourquoi est-il important que vous informiez vos salariés sur la possibilité de se faire vacciner par les services de santé au travail ?

Vaccination dans le respect du secret médical

▶ Il est primordial **que vous informiez tous vos salariés, y compris ceux placés en activité partielle, de la possibilité de bénéficier de la vaccination par leur service de santé au travail.**

▶ Chaque salarié devra réaliser une démarche explicite de choix d'être vacciné par un professionnel de santé du service de santé au travail. Ainsi, **chaque personne se pensant éligible à la vaccination devra effectuer elle-même la démarche de se rapprocher de son service de santé au travail**, afin de garantir le secret médical.

▶ Pour pouvoir bénéficier de la vaccination, **les salariés doivent avoir 55 ans ou plus.**

Uniquement sur la base du volontariat

▶ La vaccination nécessite le **consentement éclairé préalable du travailleur volontaire**.

▶ **La vaccination par le professionnel de santé du service de santé au travail doit être proposée aux salariés,** mais ces derniers gardent la possibilité de se faire vacciner par leur médecin traitant.

La vaccination de vos salariés permettra à terme de faciliter la reprise économique et le retour à une certaine normalité pour l'activité de votre entreprise.

Le périmètre d'intervention des services de santé au travail sera amené à s'adapter dans les semaines qui viennent au fur et à mesure de l'évolution de la stratégie vaccinale globale et de la disponibilité des vaccins.

Pour plus d'infos, contactez votre Service de Santé au Travail SAT Durance Luberon
▶ **www.satduranceluberon.fr**
▶ **Tél. 04 90 066 160**

Santé au Travail Durance • Luberon

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

12 avril 2021 - Crédits illustrations : Freepik ; pikisuperstar/Freepik